



À : Tous les paramédics du Groupe CAMBI

De : Direction des opérations et clinique

En vigueur le : 26 mai 2017

Révisée le : 05 juin 2023

Objet : Demande de congé dans la période estivale

OBJECTIF

Assurer le bon fonctionnement du service à fournir à la population.

POLITIQUE

Nous tenons à vous rappeler que, tel qu'il est stipulé à votre convention collective, toute demande de congé doit être effectuée selon le texte suivant : **«Dans le cas d'une demande de congé pour la période en cours, celle-ci est déposée par la personne salariée à temps complet au moins quarante-huit (48) heures (excluant le samedi et le dimanche) avant le congé visé.»**

Aucune demande de congé ne respectant pas ce délai ne sera autorisée dans la période entre le 1^{er} et le 15 septembre.

Politique